

Le Mini-journal du Lac



*Bonne Fête
À
Toutes
Les
Mamans !*

Le 9 mai 2021



LES ABRIS D'HIVER POUR AUTOMOBILES ET CLÔTURES À NEIGE



Soyez informés qu'à partir du **30 avril**, l'inspecteur responsable de l'application des règlements d'urbanisme de votre municipalité avisera les contribuables qui n'auront pas démantelé leurs abris d'hiver (la toile et la structure) et leurs clôtures à neige. Ceux qui refusent d'obtempérer seront mis à l'amende.

Voici un rappel de la réglementation relative à ces installations :

Les abris d'hiver pour automobiles ainsi que les abris d'hiver pour les accès piétonniers au bâtiment principal sont autorisés seulement à titre de construction temporaire sur un lot sur lequel un bâtiment principal est érigé. Ils peuvent être installés durant la période allant du **1^{er} octobre d'une année au 30 avril de l'année suivante** s'ils répondent aux conditions suivantes :

<p>I. L'abri pour automobile doit être érigé sur un espace de stationnement ou sur une allée d'accès à cet espace;</p>	<p>II. Un abri d'auto peut être fermé durant la même période au moyen des mêmes matériaux;</p>
<p>III. L'abri d'hiver ne doit pas être installé à une distance moindre d'un (1) mètre de la limite de l'emprise de rue;</p>	<p>IV. Le terrain est occupé par un bâtiment principal;</p>
<p>V. L'abri d'hiver ne doit pas être installé à une distance moindre de 1,5 mètre d'une borne-fontaine;</p>	
<p>VI. Les matériaux utilisés doivent être des panneaux de bois peints ou traités ou une structure de métal recouverte d'une toile imperméabilisée ou de tissu de polyéthylène tissé et laminé.</p>	

Un message de votre municipalité

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

SOMMAIRE DU RAPPORT FINANCIER 2020

	2020	
	Budget	Réalisation
Excédent (déficit) de l'exercice	117 461 \$	634 305 \$
Moins : revenus d'investissement	-	(579 719) \$
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	117 461 \$	54 586 \$
CONCILIATION À DES FINS FISCALES		
<i>Ajouter (Déduire)</i>		
Immobilisation		
Amortissement		192 597 \$
(Gain) perte sur cession		-
		192 597 \$
Financement		
Remboursement de la dette à long terme	(27 000) \$	(29 153) \$
	(27 000) \$	(29 153) \$
Affectations		
Activités d'investissement	(90 461) \$	(125 839) \$
	(90 461) \$	(125 839) \$
	(117 461) \$	37 605 \$
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales		<u>92 191 \$</u>

extrait page S17



NORMES ET CONSEILS POUR FAIRE UN FEU EXTÉRIEUR EN TOUTE SÉCURITÉ

Amqui, le 13 avril 2021. Avec l'arrivée du printemps, certaines personnes voudront faire des feux extérieurs. Que vous fassiez votre feu à ciel ouvert ou dans un foyer, sachez qu'il existe des règles à respecter afin d'agir en toute légalité et de façon sécuritaire.

Feux à ciel ouvert

Un feu à ciel ouvert est un feu brûlant librement, comme un feu de camp à même le sol. Avant de faire un tel feu, il est obligatoire d'obtenir un permis de brûlage auprès du service de protection incendie de la MRC en contactant le 418-629-6156. Un fois votre permis obtenu, assurez-vous de respecter ces règles de base :

- Vérifiez les restrictions en vigueur de la SOPFEU sur le site Internet sopfeu.qc.ca ;
- En l'absence de restrictions, vous pouvez faire votre feu en préparant un endroit dégagé sur un sol minéral, sans matières combustibles (feuilles, herbes ou autres) ;
- Éloignez toutes les bonbonnes de gaz au propane et autres combustibles ;
- Faites votre feu à plus de 25 mètres d'un bâtiment et à plus de 200 mètres d'un établissement industriel à risque élevé ;
- Allumez un feu d'une dimension maximale de 3 mètres sur 3 mètres ;
- Surveillez votre feu en tout temps et ayez toujours de l'eau à proximité ;
- Éteignez le feu en l'arrosant abondamment et en mélangeant les braises ;
- Avant de quitter les lieux, vérifiez qu'il n'y a aucune source de chaleur en touchant les cendres.

Foyers extérieurs

Si vous utilisez un foyer extérieur, vérifiez que l'installation est conforme et renseignez-vous sur la réglementation en vigueur dans votre municipalité pour connaître le genre de foyer que vous pouvez utiliser (en pierre, en brique ou en métal résistant à la chaleur). Si vous avez un foyer extérieur réglementaire, vous pouvez faire un feu même si des restrictions de la SOPFEU sont en vigueur dans votre municipalité. Pour être réglementaire, votre foyer extérieur doit être installé sur une surface non combustible (gravier, terre battue) et être muni d'un pare-étincelles dont les ouvertures sont d'une dimension maximale de 1 cm.

Feux industriels

Si vous désirez procéder à un brûlage industriel en forêt, vous devez faire la demande d'un permis à cet effet délivré par la SOPFEU.

-30-

Source :

M. Dave Gagné, pompier-préventionniste instructeur
MRC de La Matapédia
418 629-2053, poste 1153
d.gagne@mrcmatapedia.quebec



Nouvelles municipales

REPORT DU CENTENAIRE EN 2022

Encore cette année il est impossible de tenir le 100^e de la municipalité.

Le comité du centenaire a donc décidé de le reporter en 2022.

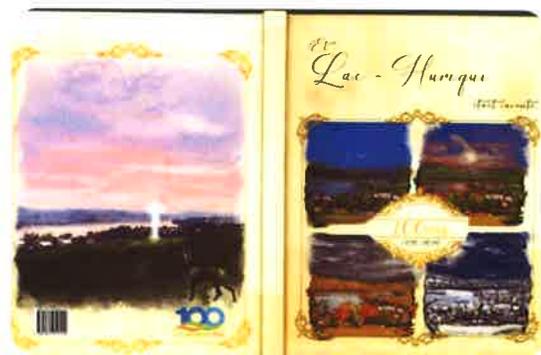
Cependant, il y aura quelques activités qui auront lieu cette année et qui ne requièrent pas de rassemblement.

Les citoyens seront informés au fur et à mesure des activités.

De plus, maintenant disponible au bureau municipal, le livre du centenaire au prix de 45\$ l'unité ou 40\$ pour 3 et plus,

C'est un vrai trésor inspiré et réalisé par des gens d'ici.

Pour information : lachumqui@mrcmatapedia.quebec ou au 418-743-2177 poste 1675



INSPECTEUR MUNICIPAL

Compte tenu de la situation actuelle du Covid-19, l'inspecteur municipal ne peut se rendre à la municipalité.

Si vous avez besoin de permis ou d'information contactez Sébastien Gagné, au 418-629-2053 poste 1126, laissez lui un message, il vous rappellera.

Le Mot vert du mois – « Pandémie et bilan de nos matières résiduelles » - Avril 2021

Bonjour à toutes et tous,

Il y a maintenant un peu plus d'un an que la pandémie est commencée. Au printemps dernier, avec les fermetures des restaurants et commerces, nous avons vu une diminution importante des déchets dans le secteur commercial et une augmentation aussi marquée dans le milieu résidentiel. Une tendance qui s'est stabilisée au retour de l'été. Au final, à quoi ressemble le bilan de nos matières résiduelles dans La Matapédia et La Mitis en cette année 2020?

Au niveau des déchets, en prenant le milieu résidentiel et commercial seulement, nous avons généré 12 910 tonnes métriques (tm) de matières, une diminution de 217 tm, soit 1,7 %, comparativement à 2019. Cette diminution est dans le secteur commercial (- 297 tm) alors qu'il y a une augmentation dans le secteur résidentiel (+38 tm) et lors des collectes d'encombrants (+42 tm). Il n'est pas difficile de croire que plus de gens à la maison équivalent à plus de matières générées et plus de grand ménage!

Au niveau du bac brun, nous avons récupéré 1182 tm de matières organiques, soit une hausse de 10 % comparativement à 2019! Une belle augmentation peut-être attribuable à une meilleure participation à la collecte du bac brun et probablement aussi à plus de popote à la maison en 2020.

Finalement, on dénote une diminution de 5,2 % de nos matières recyclables pour atteindre 4495 tm. Cette diminution a principalement eu lieu dans les 2 premiers trimestres de 2020. C'est d'ailleurs à ce moment que nous avons remarqué une hausse de matières recyclables ou de contenants consignés dans les déchets en provenance du milieu résidentiel. Bien que majoritairement les gens utilisent leur bac bleu à la maison, on rappelle qu'il faut également l'utiliser au maximum en y déposant les emballages, contenants et imprimés en papier, carton, plastique ou métal. La majorité des épiceriers et dépanneurs reprennent aussi les contenants consignés.

L'année 2021 s'annonce déjà mieux que 2020 et on se souhaite non pas un retour à la normale, mais à un monde meilleur où l'on prendra soin de notre environnement qui nous a prouvé encore une fois que la nature aura toujours le dernier mot sur nos vies!

Merci et à la prochaine!

Vincent Dufour, coordonnateur en gestion des matières résiduelles



**Régie intermunicipale de traitement
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**
MRC de La Matapédia et de La Mitis

Site web : www.ecoregie.ca

Courriel: matresi@matapedia.qc.ca

Tél. : 418 629-2053, poste 1138



PROVINCE DE QUÉBEC

**MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ZÉNON DU LAC-HUMQUI**



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNE par la soussignée,
secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, QUE : -

AVIS DE MOTION et présentation est donné par Marc Michaud,
conseiller, voulant que lors d'une séance ultérieure soient présentés les
règlements 01-2021 et 02-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 04-
2004 de manière à :

- **réduire de 14 mètres à 12 mètres la marge de recul avant dans la zone 1 Ad;**
- **autoriser les poulaillers urbains dans le périmètre d'urbanisation.**

AVIS DE MOTION et présentation est donné par Marc Michaud, qu'à une
prochaine séance du conseil le règlement 03-2021 décrétant une dépense de 95
000\$ et un emprunt de 95 000\$ pour l'achat d'un **camion Ford F-550 2021 et de
l'équipement à neige.**

**Les projets de règlement 01-2021,02-2021 et 03-2021 sont disponibles pour
consultation au bureau municipal.**

DONNÉ À SAINT-ZÉNON-DU-LAC-HUMQUI, CE 7 AVRIL 2021

Secrétaire-trésorière

Entretien des emprises de lignes électriques

De la fin mai à novembre 2021, Hydro-Québec effectuera des travaux ciblés de maîtrise de la végétation dans les emprises de lignes de transport. Les terrains où se dérouleront ces travaux sont situés dans les territoires non organisés de **Rivière-Vaseuse**, **Lac-Alfred** et **Routhierville** ainsi que dans la municipalité de **Saint-Zénon-du-Lac-Humqui**, dans la **MRC de La Matapédia**.

L'entretien des emprises vise à retirer la végétation incompatible afin de réduire les risques de pannes d'électricité et de permettre un accès sécuritaire et rapide aux installations. Cet entretien préventif est réalisé en conformité avec les normes gouvernementales, notamment le *Code de gestion des pesticides*. Le travail consiste à traiter certaines zones par la coupe manuelle ou par la coupe manuelle combinée à l'application sélective de phytocides sur les souches. Il n'y a aucune restriction sur la fréquentation des lieux ainsi traités ni sur la consommation des végétaux qui en proviennent.

Ces travaux seront réalisés par Asplundh Canada ULC (tél. : 450 968-1888).

Hydro-Québec est autorisée par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec pour réaliser ce type de travaux.

Pour plus de renseignements, consultez :

- **Patrick Chénard, le responsable de ces travaux à Hydro-Québec, au 418 724-1125, poste 1661 ;**
- **notre site Web, au www.hydroquebec.com/vegetation.**



AVIS PUBLIC

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 04-2004 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉNON-DU-LAC-HUMQUI

ARTICLE 1 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

La grille des spécifications (tableau 5.1) du règlement de zonage numéro 04-2004 est modifiée par le remplacement, dans la case située à l'intersection de la colonne de la zone 1 Ad et de la ligne *Marge de recul avant*, de « 9* » par « 12 ».

ARTICLE 2 POULLAILLER COMPLÉMENTAIRE À L'USAGE RÉSIDENTIEL

Le règlement de zonage numéro 04-2004 est modifié par l'insertion, après l'article 8.4, du suivant

« 8.5 Normes relatives aux poulaillers complémentaires à un usage résidentiel

1° Zones visées

Les poulaillers complémentaires à un usage résidentiel sont autorisés dans les zones situées à l'intérieur du périmètre urbain ainsi que dans les îlots déstructurés.

2° Classe d'usage principale en association

L'usage principal du terrain doit être compris parmi la classe d'usage *Habitation I – Habitation unifamiliale isolée*.

3° Superficie du terrain

La dimension minimale du terrain où est exercé l'usage principal est de 600 mètres carrés.

4° Nombre

Un seul poulailler peut être implanté par bâtiment principal.

5° Localisation

- L'implantation est autorisée seulement dans les cours latérales et arrière.
- La distance minimale séparant le poulailler d'un autre bâtiment est de deux mètres.
- La distance minimale séparant le poulailler d'un puits est de trente mètres.
- La marge de recul latérale et la marge de recul arrière sont de deux mètres.

6° Gabarit

- La superficie minimale du poulailler est de 0,37 m² par poule.
- La superficie de plancher maximale d'un poulailler est de 5 m².
- La hauteur maximale d'un poulailler est de 2,5 m.
- La superficie minimale de l'enclos extérieur attenant au poulailler est de 0,92 m² par poule.
- La superficie de plancher maximale de l'enclos extérieur attenant au poulailler est de 10 m².
- La hauteur maximale de l'enclos extérieur est de 2,5 m.

7° Matériaux de revêtement extérieur

Seuls le bois de cèdre et le bois traité ou recouvert de peinture, de vernis, d'huile, d'un enduit cuit, d'un matériau autorisé pour le revêtement d'un bâtiment ou le plastique sont autorisés pour la construction d'un poulailler.



ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.
ADOPTÉ À SAINT-ZÉNON-DU-LAC-HUMQUI, CE 6 AVRIL 2021

Les citoyens concernés ont la possibilité de transmettre leurs commentaires à l'égard de ce premier projet de règlement en remplacement de l'assemblée publique de consultation normalement prévue par la Loi, conformément à l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux;



**NOUS
RECRUTONS**

La municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui est à la recherche d'un travailleur municipal pour l'entretien des chemins, des parcs et la maintenance des bâtiments municipaux et d'un(e) adjoint(e) à la direction.

1. Titre de l'emploi : **Travailleur(se) municipal saisonnier été ou hiver**

Nombre d'heures/ semaine : 40h temps plein – salaire selon le règlement

Formation : Diplôme d'études secondaires – opérateur de machinerie lourde – camionneur

Permis classe 1 ou 3 (obligatoire), un ou deux ans d'expérience serait un atout.

Note : Pour le travailleur saisonnier été, le permis classe 1 ou 3 n'est pas obligatoire

Description des tâches :

Le travailleur devra détenir les préalables pour l'entretien des chemins été comme hiver

Être capable de voir à l'entretien des machines et de voir à la propreté du garage municipal

Être en mesure de voir à l'entretien des bâtiments municipaux et des parcs etc.

Exigences spécifiques :

Capacité d'adaptation, entregent, autonomie, débrouillardise, habileté, honnêteté et discrétion, avoir une bonne santé et une bonne forme physique, être disponible en cas d'urgence été comme hiver.

2. Titre de l'emploi : **Adjoint(e) à la direction temps plein 24 h/semaine**

Nombre d'heures/ semaine : 24h temps plein – salaire selon le règlement

Formation : Diplôme d'étude secondaire, DEP en secrétariat ou comptabilité

Description des tâches :

De concert avec la directrice générale, effectuer du travail de bureau, taper les procès-verbaux, effectuer certaines tâches comptables, classer les archives, etc...

Exigences spécifiques :

Être habile avec les logiciels courants et l'internet, capacité d'adaptation, entregent, autonomie, débrouillardise, habileté, honnêteté et discrétion.

Les intéressé(e)s peuvent envoyer leur curriculum vitae par la poste, par courriel, par fax ou en personne avant 11h30, le 17 mai 2021

**Prenez note que le conseil se tient toujours à huis clos.
Les intéressés seront avisés personnellement.**

Coordonnées Municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui

146, Route 195, C. P. 39

Lac-Humqui (Québec) G0J 1N0

téléphone:418-743-2177, poste 1675

télécopieur: 418-743-2883

lachumqui@mrcmatapedia.quebec